

Art. 2. — La direction de l'emploi des wilayas de : Adrar, Laghouat, Béchar, Tamanghasset, Saïda, El-Bayadh, Illizi, El-Tarf, Tindouf, Tissemsilt, Khenchela, Naâma, Aïn Témouchent et Ghardaïa est organisée en trois (3) services :

1) Le service de l'administration générale et du budget chargé :

— d'assurer la gestion des moyens humains et matériels des services de la direction de wilaya ;

— d'évaluer les besoins financiers, de mettre en œuvre les crédits alloués et de veiller à leur gestion efficiente.

Il comprend deux (2) bureaux :

— le bureau de l'administration du personnel et des moyens ;

— le bureau du budget et de la comptabilité.

2) Le service de la promotion de l'emploi et de la gestion du marché du travail chargé :

— de mettre en œuvre les programmes de promotion d'emploi, au niveau local, et d'étudier toutes modalités de leur développement adaptées aux spécificités de la wilaya ;

— de développer une ingénierie de l'emploi et des banques de données locales, utiles au développement de l'emploi ;

— de mettre en place les mécanismes de régulation et de suivi du marché du travail et de procéder à l'identification des nouveaux métiers et des qualifications exigées par le marché du travail ;

— de coordonner les actions de mise en œuvre des programmes d'emploi et d'en assurer l'évaluation.

Il comprend trois (3) bureaux :

— le bureau des programmes de promotion de l'emploi ;

— le bureau de la gestion du marché du travail ;

— le bureau de la coordination, des statistiques et de l'évaluation.

3) Le service de la préservation de l'emploi et des mouvements de la main-d'œuvre chargé :

— d'exécuter les actions tendant à la préservation de l'emploi existant et de favoriser la réinsertion professionnelle des travailleurs ;

— de collecter les données relatives aux flux migratoires et de veiller à l'application de la législation et de la réglementation régissant la main-d'œuvre étrangère ;

— de mettre en place un système d'observation du marché du travail.

Il comprend deux (2) bureaux :

— le bureau de la préservation de l'emploi et de la réinsertion professionnelle ;

— le bureau des mouvements de la main-d'œuvre et de la gestion de la main-d'œuvre étrangère.

Art. 3. — La direction de l'emploi des wilayas de : Chlef, Oum El Bouaghi, Béjaïa, Biskra, Bouira, Tébessa, Tiaret, Djelfa, Jijel, Skikda, Sidi Bel Abbès, Guelma, Constantine, Médéa, Mostaganem, M'Sila, Mascara, Bordj Bou Arreridj, Boumerdès, El Oued, Souk Ahras, Mila, Tipaza, Aïn Defla et Relizane est organisée en quatre (4) services :

1) Le service de l'administration générale et du budget, dont les missions sont définies à l'article 2 (alinéa 1) ci-dessus, comprend deux (2) bureaux :

— le bureau de l'administration du personnel et des moyens ;

— le bureau du budget et de la comptabilité.

2) Le service de la promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle chargé :

— de mettre en œuvre les programmes de promotion de l'emploi, au niveau local, en relation avec les différents intervenants ;

— de procéder à l'identification des nouveaux métiers et des qualifications, en vue d'augmenter les possibilités d'insertion professionnelle.

Il comprend trois (3) bureaux :

— le bureau de la coordination des programmes d'emploi ;

— le bureau de l'insertion professionnelle ;

— le bureau des qualifications et des métiers.

3) Le service de l'organisation et de la gestion du marché du travail chargé :

— d'appliquer les mécanismes de régulation et de suivi du marché du travail ;

— de procéder à l'évaluation statistique sur l'emploi.

Il comprend deux (2) bureaux :

— le bureau de l'organisation du marché du travail ;

— le bureau des statistiques et de l'évaluation.

4) Le service de la préservation de l'emploi et des mouvements de la main-d'œuvre chargé :

— d'initier et de proposer des actions favorisant la réinsertion professionnelle et visant la préservation de l'emploi existant ;

— de collecter les données relatives aux flux migratoires et de veiller à l'application de la législation et de la réglementation régissant la main-d'œuvre étrangère.

Il comprend deux (2) bureaux :

— le bureau de la préservation de l'emploi et de la réinsertion professionnelle ;

— le bureau des mouvements de la main-d'œuvre et de la gestion de la main-d'œuvre étrangère.